



Accompagnement à la mise en place de la **réforme du contrôle réglementaire des VLEP**

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques est une véritable préoccupation publique.

La réglementation relative aux contrôles des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) a été profondément modifiée par le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009, pour mise en oeuvre en 2010. La réforme du contrôle des VLEP présente une nouvelle approche pour une meilleure protection des salariés.

Dans les établissements relevant du Code du Travail, l'employeur doit donc faire procéder annuellement à des contrôles réglementaires du respect des VLEP par un organisme accrédité. Ce dernier doit définir une stratégie de prélèvement.



*Votre partenaire
en maîtrise des risques*

FP HSE 19 MCAE
07-2010

Ce que la réforme implique

Pour **les établissements relevant du Code du Travail**, les contrôles réglementaires du respect des VLEP par un organisme accrédité portent sur :

- ▶ les agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2 (CMR 1 et 2),
- ▶ les Agents Chimiques Dangereux (ACD) en cas de risque non faible mis en évidence dans l'évaluation du risque chimique.

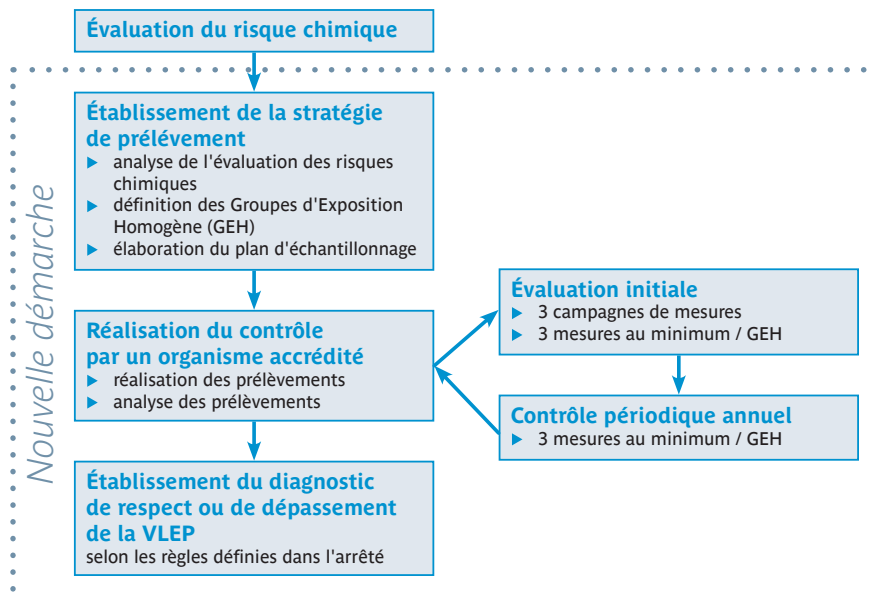
Dans un premier temps, le nouveau dispositif concerne les agents chimiques faisant l'objet d'une **VLEP réglementaire contraignante** (article R. 4412-149 du Code du Travail et décret du 26 avril 1988 modifié pour le cyanure d'hydrogène et le bromométhane).

Dans un second temps, il concernera également les agents chimiques faisant l'objet d'une VLEP réglementaire indicative (article R. 4412-150 du Code du Travail). Les fibres d'amiante et les poussières totales et alvéolaires ne sont pas concernées.

L'organisme accrédité, qui réalise les prélèvements, doit définir une **stratégie de prélèvement** sur la base des données communiquées par l'employeur, notamment le résultat de l'évaluation des risques chimiques. Cette stratégie consiste à :

- ▶ définir des Groupes d'Exposition Homogènes (GEH) : ensemble de personnes, de postes ou de fonctions de travail pour lesquels l'exposition est de même nature et d'intensité similaire,
- ▶ élaborer un plan d'échantillonnage : agents chimiques prélevés, type de VLEP (8 h ou court terme), nombre et durée des prélèvements, choix des postes de travail...





Le contrôle comporte **une évaluation initiale** (3 campagnes de mesures réparties sur un an et au minimum 3 mesures par GEH à chaque campagne) et un contrôle périodique annuel (au minimum 3 mesures par GEH).

Un diagnostic de respect ou de dépassement de la VLEP **est établi** selon les règles définies dans l'arrêté.

www.socotec.fr

Les délais de mise en application de la réforme



Ce que peut vous apporter Socotec

Socotec, accrédité par le COFRAC pour la réalisation des mesures selon le programme GTA 94, peut vous accompagner dans cette nouvelle démarche de contrôle réglementaire des VLEP.

En amont de ces contrôles, Socotec peut également vous assister pour la réalisation des missions suivantes :

- évaluation de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques (étape préalable nécessaire pour la réalisation de la stratégie de prélèvement),
- contrôle des installations de ventilation et de captage à la source,
- études technico-économiques d'assainissement de l'air ambiant aux postes de travail,

Et former votre personnel :

- formation sur les principes d'élaboration d'une stratégie de prélèvement et sur l'interprétation des résultats.



3 avenue du Centre
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Téléphone : 01 30 12 80 00
Fax : 01 30 12 82 61